

Consciente que certains groupes ont été marginalisés dans le passé et sont peut-être plus susceptibles que d'autres de voir leurs droits violés, l'ONU sait adapter ses normes. Par exemple, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, une initiative du Canada, a été adoptée par l'Assemblée générale en 1993. Le Canada participe activement aussi à un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la Quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, tenue en septembre 1995, représentent des gains importants au chapitre des droits et de l'égalité des femmes. Le Canada peut s'attribuer le mérite d'avoir trouvé un terrain d'entente dans divers domaines importants : l'universalité des droits des femmes, la violence faite aux femmes et la reconnaissance du viol comme crime de guerre. Dans la foulée de la Conférence de Beijing, le Canada réclamera à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme à l'ONU un engagement politique ferme en faveur de l'égalité des femmes.